
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 37/685 du 13/II/87,

Portant Reclassement et Nomination de
Madame NGOY née NZOUNGANI Elisabeth, Ins-
titutrice de 2° échelon des cadres de la
catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84, portant ratification de l'Ordon-
nance n°019/84 du 23.8.84, portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires;
D.G.B. (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime de rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des Cadres;
D.C.F. (/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n°87/404 du 20.8.87 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le décret n°87/402 du 20.8.87 portant organisation des in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avan-
cements et reclassements;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°5372/MTPS/DGTFB/DFP du 30 Juin 1984 autorisant
Madame NGOY née NZOUNGANI Elisabeth, Institutrice de 1er échelon à suivre
un stage de formation en France;

(/u l'arrêté n°9565/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 8. NOVEMBRE 1985 portant promotion de certaines Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n°0221/MESSCA/DGES/DPAA du 19 Mai 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Madame NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth), Institutrice de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à L'Institut National de Recherche et d'action Pédagogique (INRAP) à Brazzaville, titulaire de l'attestation de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France), est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1° échelon indice 830; ACC=NEANT

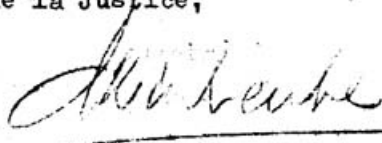
ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. /.-

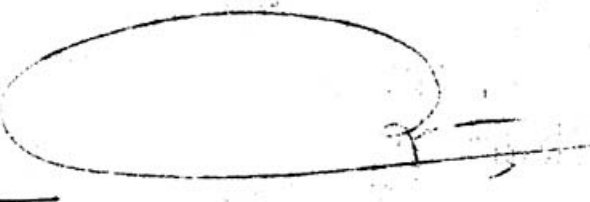
ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Mars 1987, date effective de reprise de Service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

BRAZZAVILLE, LE 13/II/87

Par le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,


Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGFP/DGPCE.....	3
- DGFP/BST.....	1
- DGB.....	3
- DCF.....	2
- MEFA/DPAA.....	3
- DOSSIER.....	3
- INTERESSEE.....	1
- SGG/BC.....	2.-